

Le cahier des charges du lotissement est contractuel

- Actualités - Lotissements et divisions foncières -

Date de mise en ligne : mercredi 9 juillet 2014

Description :

Les clauses de ce document, quelle que soit sa date, approuvées ou non, qui revêtent un caractère contractuel, engageaient les colotis entre eux pour toutes les stipulations qui y étaient contenues.

Juris Prudentes - Droit Immobilier

La cour d'appel, sans être tenue de procéder à une recherche sur la nature de l'art. 15 du cahier des charges du lotissement que ses constatations rendaient inopérante, a exactement retenu que les dispositions de l'art. L. 315-2-1 du Code de l'urbanisme ainsi que les nouvelles dispositions de l'art. L. 442-9 du même code issues de l'ordonnance du 8 déc. 2005 ne remettaient pas en cause les droits et obligations régissant les rapports des colotis entre eux contenus dans le cahier des charges et que les clauses de ce document, quelle que soit sa date, approuvé ou non, qui revêtent un caractère contractuel, engageaient les colotis entre eux pour toutes les stipulations qui y étaient contenues.

Post-scriptum :

Référence :

► *Cass. Civ. 3e, 17 juin 2014, N° de pourvoi : 13-17197 13-19647, irrecevabilité, inédit*